

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 AVRIL 2021**

---

L'an deux mil vingt et un, le vingt avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la Marbrerie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

**Présents** : LEMARIÉ Jean-Louis – LHERAULT Michel – BARTHELAIX Annick - BOUVET Thierry – MOLINE Cécile - JOUIN Louis – DAVIERE Vincent – GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique – GANÉ Séverine

**Excusée** : VIDECOQ Agnès (pouvoir donné à RABINEAU Marie-Dominique)

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : GUIVARCH Fabienne

**Comptes-rendus 16 et 23 mars 2021** : Pas d'observations.

**Monsieur Le Maire informe le conseil municipal en ce début de séance du retrait de deux sujets à l'ordre du jour :**

- Courrier Association patrimoine
- Place de stationnement PMR

**Ces deux sujets n'ont pas fait l'objet d'études suffisamment finalisées pour les présenter ce jour.**

**N°20042021-01**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021** : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le vote des taux pour 2021. Il ajoute que l'année 2021 est marquée par la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et que nous ne devons pas voter de taux pour la TH. En compensation de la perte du produit de TH sur les résidences principales, le produit TFB départemental nous est attribué. Il est toutefois précisé que la commune percevra tout de même le produit TH sur les résidences secondaires (6 749 euros pour 2021).

En application de ces nouvelles dispositions, Monsieur Le Maire soumet à délibération le vote des taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 36,28
- Taxe foncière (non-bâti) : 31,63

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :**

- Taxe foncière (bâti) : 36,28
- Taxe foncière (non-bâti) : 31.63

**N°20042021-02**

**APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer :

- sur le changement de nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en retenant la dénomination suivante : « Communauté de Communes du Pays Sabolien », délibéré par la Communauté de Communes le 15 avril 2021
- et sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN. Il rappelle que la modification de statuts a été adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 février dernier.

Cette évolution a été nécessaire pour, notamment, y intégrer la compétence en matière "d'autorité organisatrice de la mobilité" qui s'appliquerait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi d'Organisation de la Mobilité (Loi LOM) codifiée aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports.

Cette prise de compétence aura, dans l'immédiat, pour effet le transfert du service de transport urbain de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN mais aussi du réseau d'autopartage mis en place par la Commune de Le Bailleul.

Pour ce faire, et donc pour continuer à financer ces services, un transfert de l'attribution de compensation des deux communes sera effectué au profit de la Communauté de communes. Ce transfert fera l'objet d'une

évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui se réunira dans les prochaines semaines et qui établira un rapport qui sera soumis aux conseils municipaux ainsi qu'au conseil communautaire.

Madame BARTHELAIX s'interroge sur ce qui va être proposé aux petites communes en terme de transports pour accéder à la ville et insiste sur le fait qu'un réseau est très important dans ce domaine. Madame MOLINE ajoute que cette étude sera vraisemblablement réalisée au sein d'un Schéma Directeur Global.

Ensuite, Monsieur Le Maire rappelle les instances qui président et participent au fonctionnement de la Communauté de Communes :

- les instances politiques : conseil communautaire, commissions, bureau communautaire et président.
- Les instances consultatives

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aborder lors des prochains conseils municipaux, une compétence différente/séance.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ces deux changements. Les statuts actualisés sont joints en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la nouvelle dénomination « Communauté de Communes du Pays Sabolien »**
- **d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sabolien dont les statuts actualisés sont joints en annexe.**

**N°20042021-03**

**CONVENTION DE GESTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VERSEMENT DIRECT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TÉLÉPHONIE** : Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien (Le District à l'époque) instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées à la téléphonie.

Avec l'arrivée de la fibre, le propriétaire des réseaux (fixe, adsl, fibre, ...) a demandé aux communes de délibérer sur de nouveaux tarifs et cette modification entraîne une évolution qu'il convient de retracer dans une convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances en matière de téléphonie (fixe, adsl, fibre, ...) et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,**
- **de recevoir les redevances en matière de téléphonie (fixe, adsl, fibre, ...) et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,**
- **de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes du Pays Sabolien.**

N°20042021-04

**DEMANDE DE SUBVENTION DRAC, TRANCHE FERME ARCHITRAV (EGLISE)** : Monsieur

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet communal de restauration de notre église, un marché public en procédure adaptée a été lancé pour une mission de maîtrise d'œuvre « Diagnostic et mission de base ». Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition du Cabinet ARCHITRAV, pour un montant total de 85 341,00 euros HT. Il convient maintenant de solliciter les subventions pour financer la tranche optionnelle 1 qui s'élève à 37 389,00 euros HT, qui comprend la phase études (APS-APD, PRO, ACT).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette tranche optionnelle d'un montant de 37 389,00 euros HT, dans le cadre des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers classés au titre des Monuments Historiques.**

N°20042021-05

**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL, TRANCHE FERME ARCHITRAV**

**(EGLISE)** : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet communal de

restauration de notre église, un marché public en procédure adaptée a été lancé pour une mission de maîtrise d'œuvre « Diagnostic et mission de base ». Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition du Cabinet ARCHITRAV, pour un montant total de 85 341,00 euros HT. Il convient maintenant de solliciter les subventions pour financer la tranche optionnelle 1 qui s'élève à 37 389,00 euros HT, qui comprend la phase études (APS-APD, PRO, ACT).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional des pays de la Loire pour cette tranche optionnelle d'un montant de 37 389,00 euros HT, dans le cadre du programme régional de conservation des Monuments Historiques.**

N°20042021-06

**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL, TRANCHE FERME**

**ARCHITRAV (EGLISE)** : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet

communal de restauration de notre église, un marché public en procédure adaptée a été lancé pour une mission de maîtrise d'œuvre « Diagnostic et mission de base ». Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition du Cabinet ARCHITRAV, pour un montant total de 85 341,00 euros HT. Il convient maintenant de solliciter les subventions pour financer la tranche optionnelle 1 qui s'élève à 37 389,00 euros HT, qui comprend la phase études (APS-APD, PRO, ACT).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour cette tranche optionnelle d'un montant de 37 389,00 euros HT, dans le cadre du programme départemental de conservation des Monuments Historiques.**

N°20042021-07

**DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET 2021** : Monsieur Le Maire informe le conseil

municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires sur le budget 2021, notamment pour le compte 673.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les décisions modificatives suivantes sur le budget 2021 :**

**Section de fonctionnement**

Dépenses	: Chapitre 041 - Compte 673	: + 600,00 euros
Dépenses	: Chapitre 041 - Compte 615228	: - 600,00 euros

**N°20042021-08**

**RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE** : Le lien pour accéder au rapport annuel sur l'activité 2019 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe a été communiqué au conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les différents rapports 2019 concernant le rapport complet sont :

- Rapport annuel 2019 du Président
- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir
- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SMAEP de l'Aulnay La Touche
- Rapport annuel 2019 – Commission intercommunale d'accessibilité
- État de réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) au 31 décembre 2019
- Rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte SMAPAD ("Ouest Park")
- Rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- Rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique
- Rapport d'activité 2019 de l'ATESART
- Rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage
- Rapport d'activité 2019 du Syndicat du bassin de la Sarthe

**Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.**

**N°20042021-09**

**DEVIS DURAND-PLUS VALUE « AMENAGEMENT PLACE DU GUESCLIN »** : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal deux devis de l'entreprise DURAND, concernant des travaux complémentaires pour l'aménagement de la Place du Guesclin :

- 1 200 euros HT, pour la fourniture et la mise en œuvre de béton coloré ocre
- 310 euros HT pour la réalisation de dents de requin sur l'accès plateau suivant les prescriptions départementales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces devis pour un montant total de 1 510 euros HT et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société DURAND ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.**

**CEREMONIE DU 08 MAI** : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est envisagé d'organiser la cérémonie le 08 mai dans les mêmes conditions qu'en 2020, à savoir 6 personnes maximum (maire, adjoints et porte-drapeaux). Les instructions ministérielles attendues dans les jours précédents nous indiqueront les mesures sanitaires à respecter au cours de cette cérémonie.

**FEU D'ARTIFICE** : La société Plein Ciel nous a transmis sa proposition pour le tir du feu d'artifice qui est programmé le samedi 17 Juillet. Il est bien sûr évident que ce spectacle ne pourra se tenir que si les conditions sanitaires le permettent. Monsieur le Maire rappelle que suite à la visite sur place, la société « Plein Ciel » a rappelé qu'il n'était plus possible d'organiser le feu d'artifice à l'endroit habituel (distances nécessaires à respecter pour éviter tout accident) et il est proposé d'organiser cette manifestation derrière la salle de la Marbrerie. La commission « Vie Culturelle et associative » sera invitée à étudier cette proposition qui s'élève à 1 550 euros TTC.

## AFFAIRES DIVERSES

- **Instrumentation fissures** : L'entreprise GREVET nous informe du rabais du devis concernant l'instrumentation des fissures de l'église, passant de 8 916,09 euros HT à 6 544,17 euros HT, soit une économie de 2 371,92 euros HT. Ce rabais s'explique par le fait que Monsieur LHERAULT enverra les photos des jauges une fois/mois, ce qui évitera le déplacement d'une personne de l'entreprise GREVET.
- **Point travaux Place du Guesclin** : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la Place du Guesclin devrait être effective le 1<sup>er</sup> mai. Il reste à installer les bancs et les potelets en bois. Il en profite pour remercier Jean-François GUIVARCH qui a rendu ces potelets plus esthétiques. Il conviendra très prochainement de travailler avec la commission « Urbanisme » pour rendre cette place encore plus agréable (végétalisations, matériel urbain,...). Il est également rappelé que l'arrosage des nouveaux plants de la place sera réalisé par l'entreprise HUET pendant 2 ans (comme stipulé dans le marché). Il conviendra également de prévoir un équipement d'arrosage correct pour notre agent communal, afin de lui faciliter la tâche pour tous les arrosages à faire sur la commune. Monsieur Le Maire précise également que nous sommes toujours en attente d'une proposition de l'entreprise DURAND pour remédier au problème d'évacuation des eaux pluviales Rue du 14 Nivôse lors des fortes pluies.
- **Date de passage du jury communal de fleurissement** : La date de passage du jury communal de fleurissement est fixée au mercredi 16 juin à partir de 9 heures 30. Les communes voisines seront sollicitées pour nous proposer une personne afin de participer à cette journée (3 jurés hors commune).
- **Date des élections régionales et départementales** : Il est rappelé au conseil municipal que les élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin. Les premières mesures concernant l'organisation du scrutin préconisent que les membres du bureau soient vaccinés ou qu'ils aient fait un test PCR dans les 24 ou 48 heures précédant le scrutin.
- **Réunion CAUE** : Madame RABINEAU donne le compte-rendu de la réunion organisée par le CAUE sur le fleurissement et plus particulièrement dans les cimetières.
- **Commission « Bulletin Municipal »** : Mardi 11 mai à 20 heures 30
- **Commission « Communication », site internet** : Mardi 06 mai à 20 heures 30. Les conseillers municipaux intéressés par ce sujet sont invités à participer à cette commission.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 25 mai 2021 à 20 heures 30, salle de la Marbrerie.  
La séance est close à 21 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.